

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 292

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Jean-Christophe Lagarde

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13 , insérer l'article suivant:**

I. – Le 2 de l'article 266 *septies* du code des douanes est complété par les mots : « à l'exception des substances pour lesquelles l'application des meilleures techniques disponibles est avérée ».

II. – La perte de recettes pour l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du triplement de la TGAP dans la loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 n°2012-1509, était de conduire les entreprises à adopter les meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions polluantes.

Il conviendrait de facto d'exonérer de cette augmentation les entreprises qui utilisent déjà les meilleures technologies disponibles.